

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze, vendredi 4 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAUT, Maire.

Etaient présents : MM. LEROY, MORET, HOUET, Mme RADENNE, M. ROUDAUT, Adjoint au Maire.

M. AIGUIER, Mme BLONDEEL, M. BRETON, Mmes BUGNON, MAYORLANIQUE, LE GARNEC, M. MOMON, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEDRAN (pouvoir à M. MOMON), Mmes EL TAÏRI (pouvoir à Mme RADENNE), LE GAL (pouvoir à M. ROUDAUT), LE MAUX (pouvoir à M. LEROY), LUYCKFASSEL (pouvoir à Mme LE GARNEC), M. NICOLAS (pouvoir à M. MORET), M. PERRIN (pouvoir à M. BRETON), Mme RUSMANN (pouvoir à Mme BUGNON), M. VOLONTÉ (pouvoir à M. HOUET).

Absente : Mme MARTY

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2011

Date d'affichage du compte rendu : 11 février 2011

Nombre de conseillers en exercice : 23 – **Présents** : 13 **Votants** : 22 **Absente** : 1

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRETON



Après avoir accueilli les membres présents et que le compte rendu de la séance précédente ait été approuvé à l'unanimité, M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Actualisation des frais de gestion des Syndicats Intercommunaux.

La modification de l'ordre du jour étant approuvée à l'unanimité, M. Le Maire propose d'aborder l'ordre du jour de la séance.

1 - ACTUALISATION DES FRAIS DE GESTION DES SYNDICATS

M. le Maire informe qu'il convient de réévaluer le montant des frais de gestion versés par les Syndicats Intercommunaux ayant leur siège à la Mairie de Moussy le Neuf. Il propose une augmentation de 2% par rapport à 2010.

M. ROUDAUT demande comment l'augmentation se passe pour les syndicats.

M. le Maire précise que les syndicats sont gérés au sein de la commune par du personnel communal.

M. LEROY confirme que la gestion de ces syndicats ne requiert pas d'emplois à plein temps, ce qui explique qu'ils ne fonctionnent pas en autonomie.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **FIXE** les frais de gestion des Syndicats Intercommunaux ainsi qu'il suit :

	2010	2011
Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP)	11 291 €	11 517 €
Syndicat Intercommunal d'études et de Programmation (SIEP)	7 355 €	7 502 €
Syndicat Intercommunal pour les Lycées du Canton de Dammartin en Goële (SIL)	14 894 €	15 192 €

- **DIT** que ces montants seront prévus au budget communal de 2011 au compte 7475.

2 – COMPTE DE GESTION 2010

M. LEROY indique que la Trésorerie Générale n'a pas été en mesure de présenter l'édition du compte de gestion de la commune compte tenu d'un problème informatique. Il indique cependant que les chiffres ont été contrôlés et que le Trésorier de Dammartin en Goële a adressé un certificat attestant la conformité des chiffres avec le compte administratif tenu par nos services.

Vu la lecture du certificat,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte de gestion 2010 tenu par la trésorerie,
Vu les résultats d'exécution du budget hors restes à réaliser,

	Résultat de clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture
Investissement	-131 226,51		-264 429,29	-395 655,80
Fonctionnement	1 343 864,03	768 999,28	827 920,58	1 402 785,33
TOTAL	1 212 637,52	768 999,28	563 491,29	1 007 129,53

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **CONSTATE** pour la comptabilité de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010

M. LEROY présente les résultats du compte administratif 2010 en rappelant les principales réalisations de l'année tant en fonctionnement qu'en investissement.

Vu la réglementation de la comptabilité M14,
Vu l'état des restes à réaliser de 2010,
Vu la présentation du compte administratif 2010 dont les résultats sont les suivants :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	131 226,51			574 864,75	131 226,51	574 864,75
Opérations de l'exercice	1 737 969,46	1 473 540,17	2 676 014,73	3 503 935,31	4 413 984,19	4 977 475,48
Totaux	1 869 195,97	1 473 540,17	2 676 014,73	4 078 800,06	4 545 210,70	5 552 340,23
Résultat de clôture		-395 655,80		1 402 785,33		1 007 129,53
Restes à réaliser	309 984,84	0,00			309 984,84	0,00
Totaux cumulés	2 179 180,81	1 473 540,17	2 676 014,73	4 078 800,06	4 855 195,54	5 552 340,23
Résultats définitifs		-705 640,64		1 402 785,33		697 144,69

Considérant les identités de valeurs avec la comptabilité tenue par le Trésorier Principal de Dammartin en Goële,

M. RIGAULT quitte la séance afin de laisser voter le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les résultats du compte administratif de l'exercice 2010.

M. le Maire rejoint l'Assemblée et M. LEROY l'informe du résultat du vote. M. le Maire adresse ses remerciements à l'Assemblée.

4 – AFFECTATION DU RESULTAT

Vu les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2010,
Vu le retour en séance de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
D001 - Report déficit d'investissement	395 655,80	
R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		705 640,64
FONCTIONNEMENT		
R002 - Report solde excédent fonctionnement		697 144,69

5 – TAUX DES TAXES COMMUNALES

M. Leroy rappelle que 2011 est la première année au titre de laquelle les collectivités vont percevoir les nouveaux impôts locaux professionnels payés par les entreprises, en application de la réforme des finances locales consécutive à la suppression de la taxe professionnelle.

Il indique que c'est également la première année de mise en œuvre des mécanismes de garantie de ressources prévus au titre des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Il informe qu'à ce jour les services fiscaux ne sont pas en mesure de communiquer les bases et les taux de références induites par la réforme. Ces informations ne parviendront pas avant fin mars ou début avril 2011. A ce propos, la date limite de vote des budgets des collectivités a été repoussée au 30 avril 2011.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-**DÉCIDE** de reporter le vote du taux des taxes locales lors d'une prochaine séance du conseil municipal, tout en rappelant que l'objectif est de ne pas augmenter les taux qui sont de la compétence du Conseil Municipal.

6 – BUDGET PRIMITIF 2011

M. Leroy présente les différentes composantes du budget de l'exercice 2011 par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement. Il rappelle qu'il est voté par avance afin que les dépenses d'investissement soient engagées au plus tôt de façon à limiter les restes à réaliser.

Il énumère les principaux programmes d'investissement prévus au budget à savoir la construction du centre technique municipal, la vente des terrains du centre bourg, la réhabilitation d'une partie de la toiture de la mairie et de son annexe, le lancement de plusieurs maîtrises d'œuvres pour la halle, le centre multi-activités et le tennis couvert. Il complète avec les travaux de reprise de la rue Jeanne d'Arc, des travaux de chauffage dans l'église, diverses acquisitions de matériel dont les panneaux d'affichage électronique aux entrées de ville, des travaux de peinture et de revêtement de sols du groupe scolaire ainsi que divers travaux de voirie et d'éclairage public.

M. Leroy informe qu'un emprunt de 700.000 € est nécessaire pour l'équilibre du présent budget et présente l'audit réalisé par FINANCE ACTIVE sur la dette communale.

Il indique que la dette est constituée de 14 emprunts répartis auprès de 6 établissements prêteurs pour un capital restant dû au 31 décembre 2010 de 2.826.169 €. Les emprunts sont répartis de la façon suivante : 50% auprès du Crédit Agricole, 20 % auprès de la Caisse d'Épargne, 15 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la rénovation de logements sociaux, 15 % auprès de divers financeurs tels que DEXIA, le CIL77 ou la CAF77.

Il informe que les annuités sont constantes sur les 4 prochaines années et dégressives sur les 3 années suivantes. Par ailleurs, à compter de 2018, les annuités sont à nouveau constantes jusqu'en 2026.

Il fait donc constater, qu'entre 2015 et 2018, des marges de manœuvre vont pouvoir être dégagées grâce à la diminution des annuités et l'augmentation de l'épargne.

Il indique qu'une chartre de bonne conduite dite Chartre Gissler a été signée par les banques en décembre 2009 suite à la crise économique faisant état d'un recensement du risque des dettes en se conformant à une matrice qui distingue le risque selon deux dimensions : les indices sous-jacents (indices zone euro ou non) et la structure du produit (échanges de taux fixe contre taux variable ou inversement).

L'analyse des finances de la commune et de la dette projetée sur un graphique de cette matrice démontre que les finances et les emprunts de la commune se situent dans une zone de note maximale comparable aux notations des banques ou des pays AAA.

Enfin, M. le Maire tient à remercier les membres de la commission communale des finances ainsi que le service finances pour leur implication soutenue et le suivi réalisé en investissement. Il se félicite de cet audit indépendant qui donne une information objective sur l'état des finances de la commune et évite les polémiques ou les interprétations tendancieuses.

Dès le prochain Conseil Municipal, la courbe annuelle de réalisations des investissements pourra être soumise.

Après avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-VOTE le budget 2011 en investissement et en fonctionnement de la manière suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	2010	2011	2010	2011
INVESTISSEMENT	3 193 982	4 027 662	3 193 982	4 027 662
FONCTIONNEMENT	3 976 756	4 056 389	3 976 756	4 056 389
TOTAL	7 170 738	8 084 051	7 170 738	8 084 051

7 - REGIME INDEMNITAIRE

M. le Maire rappelle le régime indemnitaire existant et précise qu'il convient de le réformer au profit d'un régime indemnitaire plus dynamique, attractif, répondant aux différentes méthodes de management et à une possibilité d'évolution du pouvoir d'achat des agents territoriaux.

Par ailleurs, M. le Maire fait état du coût de l'absentéisme et de la nécessité de pouvoir valoriser l'implication des agents qui s'investissent et pour lesquels aujourd'hui il n'existe pas de moyens de les récompenser.

Pour ce faire, il indique qu'il est nécessaire de se conformer aux différents textes en vigueur mais qu'au préalable, il convient de mettre à plat le régime indemnitaire actuel basé uniquement sur le critère de l'absentéisme.

Aussi, conformément à l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les régimes indemnitaires sont fixés par l'Assemblée délibérante dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les primes qui pourront être attribuées aux agents de la commune en référence aux textes applicables au régime indemnitaire des corps de référence de la Fonction Publique d'Etat déterminé par l'annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 prévoyant la possibilité d'attribuer une indemnité de responsabilité des emplois fonctionnels administratifs de direction,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains personnel territoriaux dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 prévoyant la possibilité d'allouer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 prévoyant la possibilité d'attribuer une indemnité d'exercice des missions aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003 prévoyant la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 prévoyant la possibilité d'attribuer une prime de service et de rendement à certains agents de la filière technique et dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel du 15 décembre 2009,

Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 instituant une indemnité horaires pour travail du dimanche et jours fériés,

Vu les diverses délibérations des 28 février 1992 et 29 avril 1992 fixant le nouveau régime indemnitaire du personnel administratif et technique,

Vu les délibérations des 5 décembre 2003, 9 janvier 2004, 6 février 2004, 4 mai 2007 actualisant le régime indemnitaire existant et rappelant les taux maximum autorisés par indemnité et pour toutes les filières,

Vu les délibérations des 5 mars et 7 mai 2010, définissant les modalités d'attribution, les critères de modulation de l'ISS et de la PSR,

Vu l'arrêté du maire fixant la part modulable de l'IAT,

M. le Maire rappelle les différentes primes octroyées dans la collectivité.

Indemnités	Filières	Agents concernés	Taux ou montant maximum autorisé
Indemnité d'administration et de technicité	Toutes filières	Tout agent	Montant moyen annuel de référence fixé par grade et dont le taux ne peut excéder 8
Indemnité d'exercice et de mission	Toutes filières	Tout agent	Montant de référence annuel x par coeff. multiplicateur individuel allant de 0.8 à 3
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Administrative et Animation	Catégorie A dont l'IB est > 801 Catégorie B	Montant moyen annuel de référence fixé par grade et dont le taux ne peut excéder 8
Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections	Administrative	Catégorie A et B dont l'IB est > 380	Valeur de l'IHTS mensuelle au prorata des heures effectuées
Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	Toutes filières		14 1ères heures = TB *1.25 * nbre d'heures effectuées A partir de la 15 ^{ème} heure = TB *1.27* nbre d'heures effectuées dans la limite de 25h mensuelles
Prime de service et de rendement	Technique	Ingénieurs, Techniciens	Montant annuel de base en € fixé par arrêté ministériel
Indemnité spécifique de service	Technique	Ingénieurs, Techniciens	Montant individuel au plus égal au produit du taux de base par le coefficient de grade et le coefficient de modulation de service
Prime de responsabilité	Emplois fonctionnels	Catégorie A	15 % du traitement brut

Mme BLONDEEL souhaite savoir si le dispositif prend en compte aussi le congé maternité. Une réponse affirmative est donnée. Après débat il est confirmé que toute journée d'absence est prise en compte sans jour de carence. Rappel est fait qu'il s'agit bien de prime.

M. AIGUIER met en évidence l'amélioration du dispositif et une meilleure prise en considération de l'agent. Par ailleurs, il ajoute que le système est bien plus juste.

M. le Maire propose une période transitoire d'un an. A cette échéance, d'éventuels ajustements seront apportés.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire aux profits des agents titulaires et non titulaires de droit public et privé de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 1 voix contre (Mme BLONDEEL), 1 abstention (Mme LANIQUE), et 20 voix pour,

-INSTAURE un régime indemnitaire à partir des primes existantes dans la collectivité et basé sur une évaluation interne à celle-ci, reposant sur la manière de servir. Cette évaluation sera annuelle et prendra en compte différents critères spécifiques à chaque filière, grade et fonctions et édicté sur une fiche d'évaluation préalablement connue. Les objectifs annuels seront clairement définis lors de cette évaluation et consignés en concertation avec l'agent et cela afin de pouvoir en mesurer la réalisation.

-DIT que ce régime indemnitaire sera modulé selon la manière de servir de l'agent appréciée par son responsable de service qui devra émettre une notation interne à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation. Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires, la motivation, l'expérience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, l'encadrement, les sujétions et les responsabilités exercées ainsi que les objectifs prédéfinis.

-DIT que ce régime indemnitaire sera également modulé en fonction des responsabilités particulières ou des sujétions particulières à savoir intérim, surcroît exceptionnel d'activité, responsabilité supérieure à celle des agents du même grade.

-INFORME que le montant de référence de ce régime indemnitaire s'entend sur le traitement net imposable qui servira de base au calcul de la prime brute. La modulation du régime indemnitaire sera fonction d'une amélioration ou d'une dégradation de la note chiffrée et/ou de l'appréciation du responsable de service agent par agent ou de la réalisation des objectifs fixés lors de l'évaluation par les chefs de services. L'autorité territoriale quant à elle, fixe les attributions individuelles sur la base de l'évaluation annuelle, l'absentéisme et l'harmonisation nécessaire entre les services.

-DIT que le présentéisme sera un des critères pris en considération et une pondération de 50 € par jour d'absence s'appliquera dès le premier jour d'arrêt sans distinction du type d'arrêt. Il s'agit des arrêts médicaux de toute nature, congé maternité, congés paternité, accident du travail et absence sans rémunération.

-DIT que le versement du régime indemnitaire est fixé comme suit :

Au mois de juin de l'année N dans la limite de 30% du montant de la prime octroyée l'année N-1 sans tenir compte des éventuelles augmentations survenues à la date du versement du 1^{er} acompte. Pour la première année, à savoir, juin 2011 le montant pris en compte sera 30% du montant versé en 2010, déduction faite de la part fixe versée par le précédent régime jusqu'à juin 2011.

Le solde de l'indemnité sera versé au mois de novembre déduction faite de l'avance opérée en juin et de la pondération appliquée en faveur du présentéisme.

La dégressivité appliquée n'excédera pas le seuil des 30% déterminé en juin de l'année N.

-DIT que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération.

-CHARGE M. le Maire de prendre les arrêtés individuels correspondants.

-DIT qu'un bilan sera fait après un an d'application et que des ajustements pourront être apportés à l'issue de ce bilan.

8 – CESSION DE TERRES A LA COMMUNE

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la mise en fonctionnement de la ligne Grande Vitesse Nord, sur le territoire de la commune, plusieurs merlons antibruit ont été créés.

Suivant les accords passés avec la société qui a réalisé les travaux, ces merlons paysagés ont été mis à la disposition du public. Il convient maintenant de procéder à leur rétrocession à la commune pour l'euro symbolique.

Les terrains concernés se situent au lieu dit de la Fessine. Il s'agit des parcelles ZA 89-91-93-95-96-97-98-99-, ZB 41, ZM 61-63-65-67-68-70 pour une superficie totale de 21 341 m².

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession à la commune, pour l'euro symbolique des terrains ayant servi à la réalisation d'un merlon antibruit au lieu-dit de la Fessine.

9 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

M. le Maire expose que le Contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Un seul contrat peut être signé sur un même territoire. Le Contrat de Moussy-le-Neuf est donc intégré dans celui de la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien et vaut pour une durée de 4 ans soit jusqu'en 2013.

M. le Maire rappelle que la commune est signataire avec la CAF depuis 1999 d'un contrat pour les actions à l'attention des 3-17 ans : appelé « contrat temps libre ». Il est devenu en 2008, « contrat Enfance et Jeunesse ».

M. le Maire ajoute qu'une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Il est dans l'intérêt de la commune de signer un CEJ car il permet des financements d'actions dites éligibles.

Le Contrat Enfance et Jeunesse 2010-2013 se décline comme suit :

Typologie	Type action	Nature action	Nom de l'action	Montants PSEJ limitatifs			
				2010	2011	2012	2013
Action antérieure	Enfance	Ludothèque	Ludothèque	1 544,40 €	1 544,40 €	1 544,40 €	1 544,40 €
Action antérieure	Jeunesse	Centre de Loisirs	ALSH M & P	88 779,46 €	88 779,46 €	88 779,46 €	88 779,46 €
Action antérieure	Jeunesse	Poste de Coordination	Coordinateur	15 942,16 €	15 942,16 €	15 942,16 €	15 942,16 €
<i>Total actions antérieures</i>				106 266,02 €	106 266,02 €	106 266,02 €	106 266,02 €
<i>Total dégressivité contrat antérieur (<u>temps méridien non éligible</u>)</i>				9 182,13 €	1 727,44 €	0,00 €	0,00 €
Total Module Moussy Le Neuf				115 448,15 €	107 993,46 €	106 266,02 €	106 266,02 €

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-AUTORISE M. le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013,

-DIT que les crédits seront prévus aux différents budgets.

10 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes : AT 398 – ZL 50 – ZL 51 (alignement à 5 m de l'axe de la rue des Longues Raies), AT 60 (alignement de fait pour la rue de la Biberonne)

11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des futurs investissements, trois consultations pour des maîtrises d'œuvres ont été lancées et on fait l'objet de négociations:

- **Maîtrise d'œuvre partielle du Centre Multi Activités**

Trois architectes ont répondu comme suit :

Les résultats sont les suivants :

Architecte	Délai	Montant
CARRERE	6 semaines	8 000 €
CARRE-HOUSSAIS	8 semaines	15 000 €
LAMOUCHE	4 semaines	104 000 €

A l'exclusion de l'architecte LAMOUCHE, les deux premiers cabinets ont été retenus. Au regard de la connaissance du dossier et des prestations fournies, le cabinet CARRE-HOUSSAIS présente toutes les garanties. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le cabinet CARRE-HOUSSAIS qui a indiqué avoir réalisé plusieurs esquisses et une maquette pour le « rendu ».

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer la maîtrise d'œuvre partielle du Centre Multi-activités au cabinet CARRE-HOUSSAIS pour un montant H.T. de 15 000 €,

-DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2011,

-AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cette maîtrise d'œuvre partielle.

- **Maîtrise d'œuvre – Halle**

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre de la future halle située place Charles de Gaulle a été engagée en décembre 2010. Trois cabinets d'architectes ont répondu, sur la base d'un montant de travaux estimé à 528 546 € HT.

Architecte	Délai	% de rémunération	Montant
CARRE-HOUSSAIS	16 semaines	10,5 %	55 497,32 €
LAMOUCHE	10 semaines	11 %	55 140,06 €
BERGERIN	15 semaines	8 %	42 284,00 €

Au cours de la négociation, il a été demandé aux cabinets CARRE-HOUSSAIS et BERGERIN, (le cabinet LAMOUCHE étant éliminé vu le montant de sa proposition), de revoir leur proposition sur un montant de travaux diminué à 400 000 HT, du fait de la suppression des voiries de la mission.

Les résultats sont les suivants :

Architecte	Délai	% de rémunération	Montant HT
CARRE-HOUSSAIS	16 semaines	10,5 %	42 000,00 €
BERGERIN	15 semaines	9 %	36 000,00 €

Au regard de la connaissance du dossier et des prestations fournies, le cabinet CARRE-HOUSSAIS présente toutes les garanties.

En complément d'information, M. le Maire précise qu'une récente réunion a permis de réunir les futurs utilisateurs de la Halle afin que les différents besoins soient clairement identifiés en amont. Il est proposé au conseil Municipal de retenir le cabinet CARRE-HOUSSAIS

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer la maîtrise d'œuvre de la future halle au cabinet CARRE-HOUSSAIS pour un montant H.T. de 42 000 €,

-DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2011,

-AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cette maîtrise d'œuvre.

- **Maîtrise d'œuvre - Tennis couvert**

Ce marché de Maitrise d'œuvre porte sur une mission complète qui intègre toutes les phases intermédiaires de l'avant-projet à l'assistance aux opérations de réception. Le coût prévisionnel estimé par le Maître d'Ouvrage est de 732 000,00 € HT. M. le Maire précise que 3 visites de tennis couverts ont été effectuées pour se rendre compte des différentes techniques utilisées. Le système de la toile a été éliminé en raison des phénomènes de condensation rencontrés.

Trois candidats ont fait acte de candidature

Architectes	Délais	Taux de rémunération	Montant HT
CARRERE Architecte	51 semaines	5 %	36 600,00 €
FOURES Architecte	Non précisé	5 %	36 600,00 €
MORIN ROUCHERE	36 semaines	5 %	36 600,00 €

Les cahiers d'œuvres et références présentés par les trois candidats sont de nature à prouver indifféremment leur capacité à satisfaire les obligations du marché. Les trois candidats ont été vus pour évaluer leur capacité à intégrer les demandes particulières de la commune et préciser leur capacité à se mobiliser pour cette mission.

A l'issue de ces rencontres le candidat n° 2 à savoir J.P FOURES Architecte est attributaire de ce marché au vue notamment de la diversité des projets similaires déjà réalisés pas ses soins (structure bois, acier, système de couverture, etc.) et de sa compréhension des orientations et objectifs de la commune. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir JP FOURES Architecte.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE** d'attribuer la maîtrise d'œuvre du tennis couvert à JP FOURES Architecte pour un montant H.T. de 36 600 €,
- DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2011,
- AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette maîtrise d'œuvre.

- **Modification du Plan d'occupation des Sols – Proposition d'un périmètre de protection modifié**

Dans le cadre de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols qui est engagée, il paraît opportun d'intégrer aux modifications un nouveau périmètre de servitude des monuments historiques. Aujourd'hui le périmètre en vigueur est un cercle de 500m dont le centre est l'Eglise classée. Afin de rendre plus approprié la servitude existante, un périmètre de protection modifié va être proposé à l'Architecte des Bâtiments de France. M. le Maire précise qu'il s'agit là d'une proposition de définition d'un nouveau périmètre et qu'il s'inscrit dans le sens des pétitionnaires. Le Périmètre de Protection Modifié prend en compte différents aspects :

Il exclut les lotissements déjà réalisés sur la commune. Les modifications qui peuvent être apportées aux habitations des lotissements seront réglementées par le POS qui précise déjà assez bien les règles de construction ;

Il intègre le centre bourg en proximité immédiate de l'église ;

Il comprend les zones qui restent à urbaniser de la commune à savoir Zone NAUC et NAUL ;

Enfin il englobe les « dents creuses » qui demeurent au cœur du centre Bourg.

- **Centre d'Informations et d'Orientation**

M. le Maire informe qu'à compter de début janvier 2011, les conseillères d'orientation-psychologues du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Chelles reçoivent les élèves et leurs familles à la Communauté des Communes Du pays de la Goële et du Multien à Dammartin-en-Goële, 6 avenue du Général de Gaulle à Dammartin-en-Goële. Les horaires sont :

- Le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00 avec ou sans rendez-vous jusqu'à fin juin 2011

- Le samedi matin de 9h00 à 12h00 sur rendez-vous à compter du 08/01/2011 jusqu'aux vacances d'avril

Pour prendre rendez-vous, il faut contacter le secrétariat du CIO de Chelles au 01 60 08 35 07.

M. le Maire rappelle qu'il a conduit une délégation reçue par le Recteur de l'Académie de Créteil afin d'obtenir cet aménagement et monter ces permanences localement alors que l'Éducation Nationale voulait obliger les jeunes et leur famille à se rendre à Chelles.

- **Parking du groupe scolaire du Chêne**

M. le Maire informe que les travaux d'agrandissement du parking du groupe scolaire du Chêne débuteront mardi 8 février. A l'issue de ces travaux, le stationnement sera règlementé et la rue Cléret fermée à la circulation. Dans l'attente et depuis 10 jours, un agent communal assure la sécurité aux abords de l'école entre 8h15 et 8h45.

Manifestations

Dimanche 6 février 2011

Le CAJ organise un tournoi de football au gymnase du complexe du Chêne à partir de 7h00.

Samedi 12 février 2011

Le Vélo Club organise son Grand Loto à la salle de Spectacles au complexe du Chêne. Ouverture des portes à 19h30, début des jeux à 20h30, nombreux lots à gagner. Buvette et sandwichs sur place.

Vendredi 18 février 2011

Le centre de Loisirs avec les enfants maternelles et primaires iront au Parc de Chantereine, à GENNEVILLIERS, assister au Spectacle « Guignol ».

Vendredi 25 février 2011

Le Centre de Loisirs emmène les enfants pour la matinée à l'Aquarium SEALIFE à Val d'Europe.

Samedi 26 février 2011

Le CAJ organise une soirée dansante « CAJ by night » à la salle de spectacles du Complexe du Chêne.

L'ordre du jour étant terminé et plus personne dans le Conseil ne souhaitant poser d'autres questions, la séance publique se termine à 22h50.

Après avoir clos la séance publique, M. le Maire propose de faire une petite pause afin de permettre la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le Maire

Bernard RIGAULT